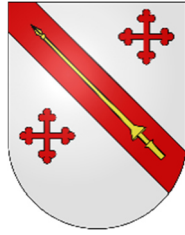
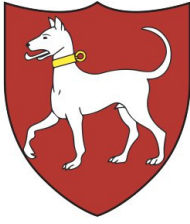




LE CERCLE SCOLAIRE
AUTIGNY-CHENENS-COTTENS

Bulletin d'informations scolaires





Distribution de la brochure et informations importantes !

Cette brochure contient des informations, des directives et des renseignements tous importants.

La brochure est transmise par version électronique **uniquement**. Seuls les élèves de 1H et les nouveaux élèves du cercle scolaire la reçoivent avec le courrier d'été des enseignants.

NOUVEAU !

Aucun envoi postal ne sera effectué. Quelques exemplaires sont à disposition au secrétariat des écoles durant les heures d'ouverture de l'administration.

Toutes les informations se trouveront également sur notre site internet qui sera mis à jour pour la rentrée.

<https://ecole-acc.ch/>

Informations également visibles sur le site de l'école et sur celui des communes

www.autigny.ch / www.chenens.ch / www.cottens-fr.ch

Table des matières

Mot de la direction	6
Mot du Comité d'école.....	7
Organisation	8
Corps enseignant et attribution des classes.....	8
Effets personnels	9
Horaires	10
Présences des 1H - 2H	10
Alternances des 3H - 4H	10
Horaires GYM.....	11
Horaires ACM/ ACT	12
Horaires des transports scolaires.....	13
Les lignes de bus.....	14
Informations transports	16
Demandes spéciales (nouveau !)	16
Informations par Klapp.....	16
Comportement dans les transports scolaires.....	16
Activités scolaires.....	17
Patinoire	17
Piscine.....	17
Bibliothèque scolaire.....	17
Camp de ski.....	17
Camp vert.....	17
Conseil des parents	18
Liste des membres 2026-2027	18
Café de la rentrée.....	18
Loto.....	18
Marché de Noël.....	18
Soirée raclette.....	18

Calendriers scolaires	19
Année scolaire 2026-2027	19
Congé exceptionnel (nouveau !)	19
Contacts	20
Autorités et ressources scolaires	20
Autres services scolaires.....	20
Fonctionnement d'établissement.....	21
Utilisation de KLAPP	21
Charte relative aux transports scolaires.....	22
Règlement scolaire	24
Règlement scolaire communal	27
Cours de langue et de culture d'origine (LCO)	27
Compensation des désavantages.....	28
Partenaires et infos diverses	28
Service de l'accueil extra-scolaire	28
Service de logopédie, psychologie et psychomotricité intercommunal	29
Travailleur social en milieu scolaire (TSS)	29
Aide aux devoirs.....	30
Service dentaire scolaire	30
Médecine scolaire	31
Service du médecin cantonal / Prévention sexuelle.....	31
Verrues	32
Poux.....	32
Information PEDIBUS	33
Communication de la Police cantonale.....	34

Mot de la direction

Une nouvelle année

Notre nouvelle école est encore toute jeune. Elle grandit, se construit, se souvient toujours d'où elle vient et s'affirme peu à peu.

Elle a désormais un nom. Rassurez-vous, il n'y a aucune volonté de développer le commerce de la fève de cacao dans nos villages ! Ce nom est avant tout le reflet de l'union de nos trois communes.

L'école ChAuCo...

Pour **Ch**énens, **Au**igny et **Co**tens.

Ce sont les élèves qui ont d'abord imaginé et proposé des noms pour notre école, avant de choisir celui-ci lors d'une votation. Cette étape était importante pour leur permettre de se reconnaître dans leur école...

Ce nom symbolise notre union et nous offre une identité commune.

Notre slogan, lui aussi créé et largement plébiscité par les enfants, sera :

À l'école ChAuCo, on est tous des héros !

À son niveau, avec ses capacités et ses talents, chacun donne le meilleur de lui-même. Sans artifice ni prétention. Des héros sans cape ni superpouvoirs, mais des héros du quotidien, qui progressent, persévèrent, s'entraident et grandissent ensemble.

Notre école veillera également à porter cette conviction :

« Dans notre école, chaque élève développe son potentiel et prépare son avenir. »

Nous sommes convaincus de notre aventure collective, parents, école, commune et que chacun a un rôle à jouer pour accompagner les enfants sur leur chemin.

Mais n'oublions jamais que l'enfant demeure le premier acteur de son parcours. C'est par sa curiosité, ses efforts, son engagement et ses découvertes qu'il construit peu à peu son avenir. Notre mission est de l'encourager, de le guider et de lui offrir les meilleures conditions pour révéler le meilleur de lui-même.

Notre volonté est ainsi de rendre chacun plus confiant, plus vaillant, plus curieux, et de permettre à tous de développer pleinement leur potentiel.

Merci à toutes les personnes qui travaillent pour notre école et qui gravitent autour d'elle. Merci pour votre engagement, votre confiance et votre implication. Ensemble, nous faisons vivre l'école ChAuCo et nous permettons à chaque enfant d'y trouver sa place et de grandir.

Vincent Mornod
Louis Rhyn

Mot du Comité d'école

Chers parents,

Déjà deux ans que le bateau du cercle scolaire ACC a pris la mer et vogue au gré des circonstances en relevant toujours de nombreux défis. Le Comité d'école tient le gouvernail en se réunissant régulièrement pour permettre d'avancer tout en douceur...

Albert Einstein a dit : « il y a toujours une solution à un problème. » Cet adage est au centre des préoccupations du Comité d'école, qui essaye d'anticiper les nuages qui pointeront à l'horizon...

Pour ce faire, nous sommes le plus possible à l'écoute de tous les acteurs qui agissent au sein de notre cercle scolaire. Bien entendu, tout n'est pas parfait, mais grâce à la solidarité et la collaboration de toutes et tous, le cap est tenu.

L'adaptation des horaires des 7H/8H a permis d'améliorer le planning des transports scolaires, qui sont toujours un élément clé dans le bon fonctionnement du cercle scolaire. Nous allons garder le même système pour la prochaine rentrée scolaire. En parlant de la prochaine année scolaire, notre but est de mettre en avant le mot « respect », qui, malheureusement, a tendance à disparaître du quotidien chez certains élèves, mais vraiment une minorité... Le respect est pour nous le début du bonheur et surtout l'affaire de tous !

Si le bateau a su surmonter quelques vagues, c'est bien grâce à son équipage. Donc un tout grand MERCI à notre secrétaire, Madame Erika Chappuis, à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du cercle scolaire qui s'investissent sans retenue (conductrices des bus, surveillants et surveillantes des cours d'école, concierges, etc...).

Un grand MERCI aux membres du Conseil des parents, qui œuvrent durant toute l'année pour offrir à tous les enfants des activités spéciales ou des attentions bienvenues (biscômes, lapins de Pâques, etc.), sans oublier bien sûr un tout grand MERCI à nos deux co-directeurs et à tous les enseignant-e-s.

Enfin, un immense MERCI à vous, chers parents, qui accomplissiez à la maison un travail de chaque jour en collaboration avec l'école afin d'offrir à vos enfants les meilleures chances pour l'avenir.

Pour le comité d'école

Cinthia Sciboz, Conseillère communale, Présidente, Jean-Bernard Siggen, Conseiller communal, Vice-président, Laurence Charrier, Conseillère communale

La direction d'école

Louis Rhyn et Vincent Mornod, Co-directeurs

Le secrétariat

Erika Chappuis

Organisation

Corps enseignant et attribution des classes

Classe	Bâtiment	Enseignant-e	Téléphone
1H-2H A	Ecole de Cottens Bâtiment B	Chantal Jorand Christel Noble	079.917.55.38 026.662.10.63
1H-2H B	Ecole de Cottens Bâtiment B	Florence Gobet Sandrine Vericel	079.765.24.77 077.449.16.80
1H-2H C	Ecole de Cottens Bâtiment B	Anne Pilloud Christine Medina	079.387.14.00 077.436.14.31
1H-2H D	Ecole de Cottens Bâtiment B	Christine Medina Corine Delley	077.436.14.31 079.401.46.62
3H A	Ecole de Cottens Bâtiment A	Samantha Jonin Anne-Marie Zehnder	026.477.93.08
3H B	Ecole de Cottens Bâtiment A	Lise Joye Valérie Egger	076.532.84.90 079.476.04.80
4H A	Ecole de Cottens Bâtiment A	Nathalie Yerly Véronique Freiburghaus	078.950.52.70 078.763.03.89
4H B	Ecole de Cottens Bâtiment A	Véronique Egger Véronique Freiburghaus	079.400.97.11 078.763.03.89
5H A	Ecole de Chénens	Sandrine Brunisholz	079.940.50.04
5H B	Ecole de Chénens	Léo Zambelli	079.936.89.28
6H A	Ecole de Chénens	Olivia Cudré-Mauroux Carole Guignard	079.829.78.35 079.468.99.50
6H B	Ecole de Chénens	Oriane Bureth Morgane Brülhart	076.811.38.87
7H A	Ecole d'Autigny	Marine Spalletta Nadine Rhyn	079.789.27.77 079.243.22.13
7H B	Ecole d'Autigny	Sybille da Rocha Louis Rhyn	079.649.18.49 079.567.70.76
8H A	Ecole d'Autigny	Sophie Lanckman Sabine Harris	079.120.74.06 079.639.54.88
8H B	Ecole d'Autigny	Floriane Yerly	079.318.69.28
ACT/ACM	Ecole d'Autigny Ecole de Cottens	Carole Guignard Marie Feyer Solange Boschung Véronique Freiburghaus	

Effets personnels

Veuillez inscrire le prénom de l'élève sur les objets personnels qu'il possèdera tout au long de l'année. Les enfants doivent utiliser le crayon et la gomme fournis par l'école en début d'année. Le matériel doit être en bon état et soigné.

Les fournitures (crayon, plume, feutres, etc.) distribuées par l'école sont sous la responsabilité de l'enfant. Si un élève abîme ou perd du matériel, son remplacement sera facturé aux parents. Afin d'éviter les pertes et les oublis, le matériel fourni par l'école reste à l'école.

1H - 2H : Les informations vous parviendront dans le courrier d'été (mi-juillet)

3H à 8H :

- Sac d'école
- Chaussons
- Plumier
- Paquet de mouchoirs
- Dès la 5H : doublure pour les livres

Education physique

- Sac de sport
- Chaussures pour la salle d'éducation physique (ne doivent pas marquer)
- Chaussures d'extérieur pour l'éducation physique (dès la 4H)
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur (dès la 4H)
- Affaires de douche (douche obligatoire après chaque leçon d'éducation physique)

Matériel AC/AV

- Tablier pour les AC/AV (pas en plastique)

Cours de piscine

- Costume de bain*
- Linge de bain
- Pour les cheveux longs : bonnet de bain ou les attacher

*Conformément à l'article 15 al. 8 du règlement de la piscine Saint-Martin, il est interdit de se baigner et de porter d'autres vêtements qu'un costume de bain, qu'ils soient longs ou courts, à l'exception des combinaisons en néoprène, de type shorty ou uniquement les maillots courts en lycra. Ne sont pas considérés comme costumes de bain, le monokini, le string, le short, le burkini.



Horaires

Horaires des écoles de Chénens-Cottens		Horaires de l'école d'Autigny	
Matin :	08h05 – 11h40	Matin :	07h50 – 11h25
Après-midi :	13h50 – 15h30	Après-midi :	13h35 – 15h15
Récréation	09h45 – 10h00	Récréation	09h30 – 09h45

Congé mercredi après-midi

Présences des 1H - 2H

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	1H-2H	2H	1H	2H	1H-2H
Après-midi	2H	1H	Congé	2H	2H

Alternances des 3H - 4H

Selon la répartition par demi-classe et les indications données par les enseignantes, l'enseignement alterné a lieu

- 3H : le mardi matin et le jeudi matin
- 4H : le mardi après-midi et le jeudi après-midi

Les alternances sont maintenues toute l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art.35 RLS).

Horaires GYM

HALLE DE GYM – COTTENS

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h05-08h55		2HAB	1HAB	*6HB+ ½ 4HB	4HA
08h55-09h45			1HAB	6HA+ ½ 4HB	4HA
10h00-10h50		4HB	1HCD	5HB+ ½ 4HA	3HB
10h50-11h40		4HB	1HCD	5HA+ ½ 4HA	3HB
13h50-14h40		3HA		2HA-B-C-D	3HA
14h40-15h30		3HB		2HA-B-C-D	3HA

*Les élèves de 6HB habitant Chénens et Autigny se rendent à l'école comme d'habitude.

*Les élèves de 6HB habitant Cottens ne prennent pas le bus.

HALLE DE GYM – AUTIGNY

Heures 5-6H	Heures 7-8H	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h05-08h55	07h50-08h40		*6HA			7HA
08h55-09h45	08h40-09h30		6HA			7HA
10h00-10h50	09h45-10h35		6HB	5HB	8HA	7HB
10h50-11h40	10h30-11h25	8HB	6HB	5HB	8HA	7HB
13h50-14h40	13h35-14h25		7HB		8HB	*5HA
14h40-15h30	14h25-15h15	8HA	7HA		8HB	5HA

*Les élèves de 5HA et 6HA habitant Chénens et Cottens se rendent à l'école comme d'habitude.

*Les élèves de 5HA et 6HA habitant Autigny ne prennent pas le bus.

Horaires ACM/ ACT

ECOLE – COTTENS

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h05-08h55	4HA		4HB		
08h55-09h45	4HA		4HB		
10h00-10h50	3HA				
10h50-11h40	3HA				
13h50-14h40	3HB				
14h40-15h30	3HB				

ECOLE – AUTIGNY

Heures 5-6H	Heures 7-8H	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h05-08h55	07h50-08h40	*5HB			7HA	
08h55-09h45	08h40-09h30	5HB			7HA	
10h00-10h50	09h45-10h35	5HA			7HA	6HB
10h50-11h40	10h30-11h25	5HA	8HA-B		7HB	6HB
13h50-14h40	13h35-14h25	*6HA	8HA-B		7HB	
14h40-15h30	14h25-15h15	6HA	8HA-B		7HB	

*Les élèves de 5HB et 6HA habitant Chénens et Cottens se rendent à l'école comme d'habitude.

*Les élèves de 5HB et 6HA habitant Autigny ne prennent pas le bus.

Horaires des transports scolaires

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES – LE BUS N'ATTENDRA PLUS !



Les horaires mentionnés ci-après correspondent **aux heures de départ du bus**. Afin d'éviter les retards répétés, nous rappelons que chaque élève doit être présent au point de **départ 5 minutes avant l'heure indiquée**.

Nous mettons tout en œuvre pour que les élèves arrivent à l'école **ponctuellement** et en toute sécurité. Chaque trajet est conduit de manière professionnelle, et des contrôles quotidiens sont effectués pour garantir la présence de chaque enfant.

Merci de votre collaboration pour respecter le timing et assurer le bon déroulement du transport scolaire.

Les lignes de bus

4 bus circuleront entre les 3 sites. Ils auront une indication sur le bus qui permettra à chaque enfant de reconnaître son bus. La ligne de bus est identique pour l'aller et le retour.

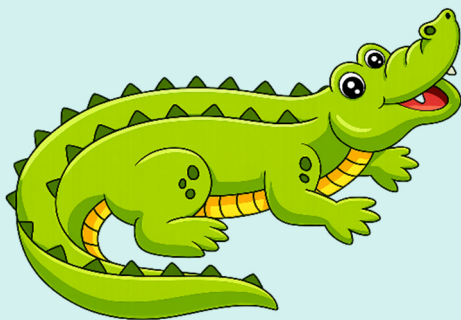
Ligne A → Abeille



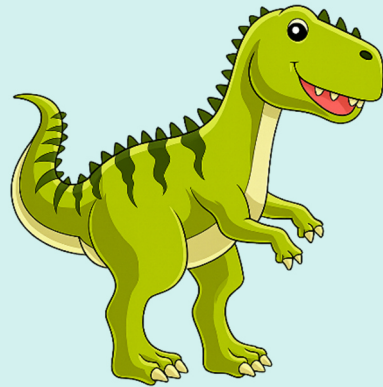
Ligne B → Baleine



Ligne C → Crocodile



Ligne D → Dinosaur



Arrêt CHENENS – ECOLE

BUS		Aller		Retour	
	Classes	Départ matin	Départ après-midi	Départ de l'école matin	Départ de l'école après-midi
B	7H / 8H	7h30	13h15	11h30	15h20
A	1H / 2H 3H / 4H (selon liste)*	7h50	13h35	11h50	15h40
B	1H / 2H 3H / 4H (selon liste)*	7h50	13h35	11h50-12h00 (selon nombre d'élèves)	15h40-15h50 (selon nombre d'élèves)

***Le nom des élèves sera communiqué par KLAPP**

Arrêt CHENENS PETIT CLOS / Laiterie

BUS		Aller		Retour	
	Classes	Départ matin	Départ après-midi	Départ de l'école matin	Départ de l'école après-midi
A	7H / 8H	7h30 Petit Clos	13h15 Petit Clos	11h30 Petit Clos	15h20 Petit Clos
B	1H / 2H 3H / 4H	7h38 Petit Clos	13h23 Petits Clos	11h50 Petit Clos	15h40 Petits Clos
D	5H / 6H	7h50 suit Petit Clos	13h35 suit Petit Clos	11h50 Laiterie	15h40 Laiterie

Arrêt AUTIGNY – ECOLE

BUS		Aller		Retour	
	Classes	Départ matin	Départ après-midi	Départ de l'école matin	Départ de l'école après-midi
A	5H / 6H	7h40	13h25	12h00	15h50
C	1H / 2H 3H / 4H (selon liste)*	7h40	13h25	12h00	15h50
D	1H / 2H 3H / 4H (selon liste)*	7h40	13h25	12h00	15h50

***Le nom des élèves sera communiqué par KLAPP**

Arrêt COTTENS – ECOLE

BUS		Aller		Retour	
	Classes	Départ matin	Départ après-midi	Départ de l'école matin	Départ de l'école après-midi
C	8H	7h30	13h15	11h30	15h20
D	7H	7h30	13h15	11h30	15h20
C	6H	7h50	13h35	11h50	15h40
D	5H	7h50	13h35	11h50	15h40

Informations transports

Demandes spéciales (**nouveau** !)

Pour les élèves de 1H*, les demandes spéciales relatives aux transports doivent être adressées à la Commune d'Autigny par courriel à commune@autigny.ch jusqu'au 18 août 2026.

Pour les élèves de 2H à 8H, la possibilité de formuler une demande spéciale avait été donnée précédemment ; celles reçues ont déjà été intégrées dans le planning des conductrices.

Ces demandes concernent exclusivement les trajets vers des moyens de garde (maman de jour, grands-parents, etc.). **Les AES ne sont pas concernés par ces demandes spéciales.**

Toute demande spéciale acceptée reste valable pour l'ensemble de l'année scolaire !

Les demandes **exceptionnelles** doivent être déposées via l'outil KLAPP.

- ➔ Cf. p. 21, chapitre « Utilisation de KLAPP »
- ➔ Cf. p. 22, chapitre Charte relative aux transports scolaires

Informations par Klapp

Toute absence annoncée par Klapp sera visible pour les différentes conductrices. Aucun contact privé n'est autorisé.

Comportement dans les transports scolaires

Chaque élève va recevoir la « Charte relative aux transports scolaires » en début d'année scolaire. Nous vous prions de la lire attentivement avec votre enfant et de la retourner signée à l'enseignant-e de sa classe.

Activités scolaires

Patinoire

Les dates des sorties à la patinoire de Romont vous seront communiquées en temps voulu.

Piscine

Les séances de piscine ont lieu à la piscine à Cottens selon les horaires suivants :

- Mardi : 9h00 – 9h45
- Jeudi : 9h00 – 9h45
- Vendredi : 14h00 – 14h45

Chaque classe bénéficie de 10 séances réparties sur l'année scolaire

Les dates vous seront communiquées en temps voulu.

Bibliothèque scolaire

Les dates des sorties à la bibliothèque à Avry vous seront communiquées en temps voulu.

Camp de ski

Pour les élèves de 5H et 6H

Le camp de ski aura lieu au Grand Hôtel du Val Ferret à La Fouly du lundi 8 mars au 12 mars 2027.

Pour les élèves de 7H et 8H

Le camp de ski aura lieu au Grand Hôtel du Val Ferret à La Fouly du lundi 15 mars au 19 mars 2027.

Camp vert

Pour les élèves de 3H et 4H

Le camp vert aura lieu au Chalet « Les Dents Vertes » à Charmey du lundi 3 au mercredi 5 mai 2027.

Conseil des parents

Liste des membres 2026-2027

- M. Christophe Girard, Chénens, Président
- Mme Tania Boschung, Autigny, Vice-présidente
- M. Aymeric Simonin, Cottens, Secrétaire
- M. Michael Haslebacher, Chénens, Secrétaire
- Mme Aurélia Dorsemayne, Cottens, Membre
- Mme Valérie Tornare, Autigny, Membre
- M. Jérôme Progin, Autigny, Membre
- M. Jean-Bernard Siggen, Cottens, Conseiller communal
- M. Louis Rhyn, Co-Directeur
- 2 enseignant-e-s

Café de la rentrée

- jeudi 27 août 2026 sur le site de Cottens, à 8h00.

Loto

Le loto en faveur des activités scolaires sera organisé par le Conseil des parents. Il est fixé au

- samedi 26 septembre 2026 à Cottens

Marché de Noël

- mardi 8 décembre 2026 à la salle de gymnastique de Cottens

Soirée raclette

- vendredi 26 février 2027 à Autigny

Calendriers scolaires

Année scolaire 2026-2027

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
Août				27*	28	Rentrée scolaire
	31	01	02	03	04	
Septembre	07	08	09	10	11	
	14	15	16	17	18	
	21	22	23	24	25	
	28	29	30	01	02	
Octobre	05	06	07	08	09	
	12	13	14	15	16	Vacances de la Toussaint
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	
Novembre	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	
	23	24	25	26	27	Journée pédagogique (= Congé pour les élèves)
Décembre	30	01	02	03	04	
	07	08	09	10	11	Immaculée Conception
	14	15	16	17	18	
	21	22	23	24	25	Vacances de Noël
Janvier	28	29	30	31	01	
	04	05	06	07	08	
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	
Février	01	02	03	04	05	
	08	09	10	11	12	Vacances de Carnaval
	15	16	17	18	19	
	22	23	24	25	26	
Mars	01	02	03	04	05	
	08**	09**	10**	11**	12**	Camp de ski - 5-6H
	15**	16**	17**	18**	19**	Camp de ski - 7-8H
	22***	23***	24	25	26	
Avril	29	30	31	01	02	
	05	06	07	08	09	Vacances de Pâques
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	
Mai	03**	04**	05**	06	07	Camp vert 3-4H / Ascension/Pont Ascension
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	Lundi de Pentecôte
	24	25	26	27	28	Fête-Dieu/Pont Fête-Dieu
Juin	31	01	02	03	04	
	07	08	09	10	11	
	14	15	16	17	18	
	21	22	23	24	25	
Juillet	28	29	30	01	02	
	05	06	07	08	09	
	12	13	14	15	16	Vacances

* pas de jour Joker possible pour tous les élèves

** pas de jour Joker possible pour les élèves participants aux camps

*** pas de jour Joker possible pour les élèves de 8H qui passent l'épreuve EP-CO

Congé exceptionnel (nouveau !)

Les enfants auront congé le jeudi 26 novembre 2026 en raison d'une journée pédagogique pour les enseignants.

Contacts

Autorités et ressources scolaires

Direction	Adresse-mail	Téléphone
Vincent Mornod 1H-4H	dir.ep.acc@edufr.ch	079.448.68.70
Louis Rhyn 5H-8H	dir.ep.acc@edufr.ch	079.567.70.76

Inspectrice scolaire 1 ^H -11 ^H - arrondissement 4	Adresse-mail	Téléphone
Lorianne Duc	inspectorat.scolaire@fr.ch	026.305.12.34

Travail social en milieu scolaire (TSS) *	Adresse-mail
Luc Sciboz	Luc.sciboz@edufr.ch

Autres services scolaires

Enseignante spécialisée	Adresse-mail
Aline Musy	aline.musy@edufr.ch
Chantal Berset	chantal.berset2@edufr.ch
Stéphanie Hirt	stephanie.hirt@edufr.ch
Marina Monney	marina.monney@edufr.ch

SLPPI service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité	Adresse-mail	Téléphone
Psychologie :		
Marie-Hélène Senn	marie-helene.senn@edufr.ch	079.560.37.28
Nadine Bühler	nadine.buehler@edufr.ch	077 233 85 58
Logopédie :		
Yelena Spack	yelena.spack@edufr.ch	077 233 85 58
Ana Almeida	ana.almeida@edufr.ch	079 560 37 28
Psychomotriciennes :		
Sandra Bonnard	sandra.bonnard@edufr.ch	026.407.38.63
Secrétariat SLPPI	administration.slppi@edufr.ch	026.407.38.62

En tant que parents, vous pouvez faire appel à ces ressources en vous adressant à l'enseignant/e qui prendra les mesures nécessaires. Si vous avez des questions, vous pouvez directement prendre contact. Toutes les informations détaillées sur ces services se trouvent sur le site du SLPPI :

<https://slppi.ch/>

Fonctionnement d'établissement

Utilisation de KLAPP

L'application Klapp est utilisée pour la transmission d'informations d'ordre général entre l'école et les parents de la 1H à la 8H.

Pour les élèves de 1H, les parents recevront le code d'activation. Si besoin, les explications de connexion seront données par les enseignantes, à la rentrée scolaire.

Pour les anciens élèves, la synchronisation devrait se faire, normalement, durant l'été, les applications Klapp des deux écoles devant aussi être fusionnées.

Des données sensibles et personnelles (notes, soucis d'apprentissage, etc.) ne seront pas échangées par l'intermédiaire de Klapp, cela se fera par d'autres canaux plus appropriés (mail, téléphone, ...).

Deux options s'offrent à vous : nouveau message ou nouvelle absence.



En choisissant :	Information envoyée à
Nouvelle absence à →	• Enseignant,e • Bus (si votre enfant le prend pour se rendre à l'école) • AES (si votre enfant s'y rend)
Nouveau message à →	• Aux personnes que vous sélectionnez

	Nécessité et urgence du message : Le message est-il urgent ? nécessaire ? Quand on hésite, on prend le téléphone.
	Horaire d'envoi : Pas de messages envoyés avant 7h et après 19h sauf urgence.
	Taille et clarté du message : Il faut privilégier des messages courts et clairs.
	Pièces jointes : On limite le nombre de documents en pièce jointe.
	Objet du message : Un titre court mais qui indique tout de suite le sujet. - Rappel : Inscription journée sportive du 23.06 - Demande : Entretien téléphonique - Info : Situation de mon enfant - R-V : Entretiens 7H
	Confirmation de lecture : Merci de cliquer sur le bouton rouge lorsque vous avez pris connaissance du message pour confirmer la lecture du message.

Charte relative aux transports scolaires

Considérations générales

Le transport scolaire des élèves est gratuit. Il est pris en charge par les communes d'Autigny, Chénens et Cottens et selon la convention intercommunale. Il est réservé exclusivement aux élèves des communes.

L'utilisation du bus en tant que transport scolaire d'école à école est obligatoire pour tous les élèves concernés.

La planification des trajets et des horaires se fait chaque année scolaire en fonction du nombre d'enfants. Elle définit les heures de prise en charge et d'arrivée. Le planning est publié dans le bulletin scolaire. La fréquence d'utilisation du bus doit être régulière. Les montées et les descentes ne se font qu'aux arrêts officiels, lieux fixés à l'avance et valables pour toute l'année scolaire.

Toute modification ponctuelle ou définitive de la fréquentation du bus doit être signalée par les parents via KLAPP.

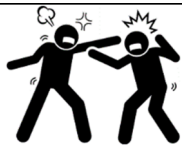
En cas d'absence d'un enfant à l'école ou changement de placement à l'AES, les parents doivent impérativement prévenir le chauffeur du bus, avant 7h30 le matin et avant 13h00 l'après-midi par KLAPP. Si le but premier vise la sécurité, afin de savoir où se trouve réellement l'enfant, il est aussi question de ne pas faire perdre du temps par des attentes inutiles.

L'utilisation du bus après l'école et à titre privé n'est pas acceptée (par exemple pour aller chez un copain, cours privé, etc.).

Seuls les enfants qui se rendent à l'accueil extra-scolaire (AES) à midi sont pris en charge selon le règlement scolaire.

Pour un enfant pris en charge par une assistante parentale, **une demande écrite** doit être adressée à la commune siège. Elle sera prise en considération pour autant qu'il y ait de la place disponible.

En tant qu'élève utilisant le bus scolaire :

	Je respecte les horaires
	Je respecte mes camarades.
	J'attends l'arrêt complet du bus avant de m'en approcher et je laisse descendre mes camarades avant de monter J'attends que le bus soit arrêté pour détacher ma ceinture, me lever et sortir du bus.
	Je salue le chauffeur et je suis poli(e).
	Je prends place tranquillement, j'attache ma ceinture et je mets mon sac sur mes genoux.
	Je reste assis(e) correctement et attaché(e) durant tout le trajet Je ne mets pas les pieds sur les sièges Je ne détache pas mes camarades. Je ne réserve pas ma place
	J'ai un comportement respectueux : • je ne crie pas • je ne provoque pas de bagarre • je ne lance pas d'objet
	Je prends soin du matériel : • je n'utilise pas de crayon • je n'ouvre pas mon plumier • je n'essaie pas de griffer ou déchirer le tissu des sièges
	Je ne mange pas et je ne bois pas dans le bus.
	Je ne prends pas de planches à roulettes, rollers, trottinettes ainsi que tout objet dangereux qui sont interdits dans le bus.
	Tous les appareils électroniques tels que téléphone portable, tablette, baladeur, etc. restent dans mon sac et je ne les utilise pas

Règlement scolaire

Règlement d'établissement d'Autigny-Chénens-Cottens Règles de vie

art. 27 RLS
art. 34 LS et 64,66 RLS

- Avant la classe, je reste à l'extérieur jusqu'à l'arrivée de l'enseignant-e, sauf en cas d'urgence.
- Dans le bâtiment, je me déplace calmement.
- A la sonnerie, je rentre calmement dans le bâtiment.
- Je mets les déchets dans la poubelle.
- A l'extérieur, je joue dans la zone autorisée.
- Je respecte les abords de l'école (talus, arbustes, fleurs...).
- L'hiver, les boules de neige sont autorisées à l'endroit indiqué. Les savonnées sont interdites. Il est interdit de viser le haut du corps.
- En cas de problème, j'avertis la personne surveillant la cour.
- Les remarques faites par la personne surveillant la cour sont à respecter par tous les élèves.
- Je surveille mon langage et mes gestes. Je parle poliment.
- Je salue les adultes que je croise.
- Je prends soin du matériel qui m'est mis à disposition.
- Je m'habille correctement.
- L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant-e.

Collaboration avec les enseignant-e-s

art. 30 LS et 57,78 RLS

Le partenariat école-famille est indispensable. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, la direction encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignant-e-s concerné-e-s.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être assidu dans son travail. Il encourage vivement les parents à s'intéresser, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'école : en participant aux réunions et entretiens de parents et aux activités organisées à leur intention (expositions, portes-ouvertes...).

À tout moment, les enseignant-e-s et les parents peuvent solliciter un entretien. Un dialogue et des échanges directs se révèlent toujours très constructifs.

La direction n'intervient dans la relation parents-enseignant-e-s que dans les cas qui le nécessitent.

Activités scolaires

art. 33 RLS

Notre école organise un camp vert et deux camps de ski. Comme le prévoit l'article 33 du RLS, l'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire. Vous trouverez les dates de ces activités dans le calendrier.

Congés

art. 21 LS et 37,38 RLS

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- un évènement familial important ;
- une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- un évènement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances en respectant les calendriers scolaires qui sont connus longtemps à l'avance.

La demande de congé doit :

- être formulée par écrit et signée du père ou de la mère en utilisant le formulaire ad hoc ;
- être présentée avec les pièces justificatives à la direction au minimum trois semaines avant l'évènement.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la DFAC.

Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant-e concerné-e.

Jours Joker

art. 36a RLS

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire :

¹ Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

² En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

³ Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

⁴ En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

⁵ Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance**.

⁶ Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Absence

art. 39 RLS

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou autres personnes qui ont la garde informent l'enseignant-e par une absence sur Klapp au plus tard dix minutes avant le début de l'école pour signaler son absence.

Cette annonce Klapp informe directement les bus et l'accueil extra-scolaire de l'absence.

Pour les maladies qui durent plus de quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées, un certificat médical est exigé.

Absence non annoncée

art. 32 LS et 39,40 RLS

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignant-e-s suivent la procédure ci-dessous :

- lorsqu'un-e enseignant-e constate une absence non annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact ;
- si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité ne sont pas joignables, l'enseignant-e passe le relais à la direction ou à l'administration communale qui avertira la police après 20 minutes de recherche.

En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction dénonce les parents à la préfecture.

Déménagement

art. 14 LS et 5 RLS

En cas de déménagement, les parents avertissent la direction et la commune.

En cours d'année scolaire, les parents qui souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré un déménagement, doivent formuler une demande écrite à l'inspecteur-trice des écoles au minimum un mois avant le changement de domicile. L'inspecteur-trice devra requérir les préavis des autorités scolaires et communales de l'établissement scolaire de domicile et celui d'accueil.

Périmètre, temps scolaire et surveillance

art. 18, 32 RLS

Les enseignant-e-s assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que dix minutes avant et après l'école. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants pour qu'ils arrivent dans l'enceinte de l'école au plus tôt dix minutes avant le début des cours ou cinq minutes avant le départ du bus.

Pendant les heures d'école, les enfants sont sous la responsabilité des enseignant-e-s, récréations comprises. En cas de problème, les enseignant-e-s et la direction sont à votre disposition.

Pharmacie scolaire

art. 101 RLS

Chaque bâtiment possède une petite pharmacie pour intervenir en cas d'urgence. Elle contient :

- Solution aqueuse désinfectante
- Pansements

Aucun médicament ne sera donné aux élèves. En cas de maladie ou d'allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec l'enseignant-e pour convenir de la collaboration.

En cas d'urgence, l'enseignant-e peut amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital ou encore faire appel à l'ambulance.

Responsabilités

art. 57,64.133 RLS

L'élève est responsable de ses objets et effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

En cas de perte de matériel (livre, cahier...), de dégâts occasionnés, volontairement ou malencontreusement, par un élève dans une salle de classe ou dans tout autre local scolaire, le remplacement du matériel perdu ou endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

Si des enfants amènent des jeux privés (ballon, doudou, cartes...) à l'école, ils restent sous la responsabilité de l'enfant.

Interdictions

art. 66 RLS

Les objets cités ci-dessous sont interdits durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école : trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes, MP3, jeux électroniques, ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes, Nerfs...)

L'utilisation d'appareils électroniques (montres connectées, appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par internet) est interdite durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école, sauf autorisation de l'enseignant-e.

L'enseignant-e ou la direction a la possibilité de confisquer l'appareil de l'enfant ne respectant pas cette règle.

Règlement scolaire communal

Nous vous rappelons que les affaires scolaires sont soumises à la loi scolaire cantonale et à ses divers règlements d'application ; le règlement scolaire en fait partie au niveau communal. Il est utile de le lire chaque début d'année.

Le règlement scolaire est disponible sur le site de votre Commune.

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco »

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/osso/eleves-a-besoins-particuliers/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire>

Partenaires et infos diverses

Service de l'accueil extra-scolaire

L'accueil extra-scolaire continue à fonctionner sur les deux sites. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites des communes.

<https://www.autigny.ch/content/accueil-extra-scolaire>

<https://chenens.ch/ecole-famille/accueil-extrascolaire>

<https://cottens-fr.ch/ecole-formation/aes/>

Informations importantes !

- L'accueil fonctionne indépendamment de l'école. Les parents dont les enfants fréquentent l'accueil doivent communiquer tous les changements concernant leurs enfants aux animatrices (exemples : course d'école, retraite de première communion, etc.)

Service de logopédie, psychologie et psychomotricité intercommunal

Le SLPPI propose des prestations en logopédie, psychologie et psychomotricité pour 14 communes des districts de Sarine Campagne et du Lac francophone. Vous retrouvez les coordonnées des spécialistes dans le chapitre « Contacts » en p.19.

Logopédie

Le/la logopédiste s'occupe de la prévention, de l'évaluation, du traitement des troubles du langage oral et écrit (fonction de communication et d'expression de la pensée), ainsi que de la voix chez l'enfant.

Psychologie

Le/la psychologue en milieu scolaire analyse les situations problématiques de l'enfant en intégrant dans sa démarche le contexte familial, scolaire et social. À la suite de cette analyse, il/elle peut proposer divers types d'intervention.

Psychomotricité

Le/la psychomotricien/ne travaille avec les enfants qui expriment un malaise à travers leur corps : le corps dans ses aspects fonctionnels (support de nos ajustements moteurs), expressifs (support de nos émotions) et relationnels (support des échanges avec le monde extérieur).

Travailleur social en milieu scolaire (TSS)

Le travailleur social en milieu scolaire (TSS) est une ressource pour les écoles primaires du canton de Fribourg.

Ce service contribue à soutenir l'école dans le développement et le maintien d'un climat scolaire de qualité et influence de façon positive les apprentissages des élèves.

Le TSS propose un soutien socio-éducatif en aidant les enfants à mobiliser leurs propres ressources, leurs compétences et met un accent particulier à la collaboration avec la direction, les enseignant-e-s, les parents et les services auxiliaires.

Son action se base sur trois piliers que sont la prévention, le conseil et l'intervention, ceci dans un contexte de confiance et de confidentialité.

Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est un service mis à disposition des élèves ayant besoin d'un encadrement pour accomplir les devoirs.

Ce service ne peut en aucun cas se substituer à des cours d'appui ou de rattrapage.

L'aide aux devoirs est proposée à Autigny, Chénens et à Cottens selon le domicile de l'enfant. Toutefois, il est possible que si les inscriptions sont peu nombreuses, ce service soit proposé sur d'autres sites. Dans ce cas, les parents seront avisés et une solution leur sera proposée.

Les inscriptions se feront la première semaine de la rentrée en collaboration avec l'enseignant/e de votre enfant et pourra ainsi débuter le

lundi 14 septembre 2026

L'élève est inscrit pour toute l'année scolaire. Cette prestation peut faire l'objet d'une participation financière, selon le règlement scolaire en vigueur.

Informations des surveillantes

	Jour	Nom
Chénens	Lundi, mardi, jeudi	Christine Baeriswyl
Autigny	Lundi, mardi, jeudi	Nicole Tortorella, Marianne Clerc
Cottens	Lundi, mardi, jeudi	Christine Baeriswyl, Béatrice Clerc

Service dentaire scolaire

Comme l'année passée, le contrôle annuel des enfants de la 1^H à la 8^H prévu par la loi (LMDS) sera effectué dans la cabine dentaire qui sera stationnée à l'école. Ce contrôle a pour but de maintenir chez l'enfant une dentition en parfaite santé. En temps voulu, il sera demandé aux parents une attestation valable du contrôle déjà réalisé auprès d'un médecin-dentiste privé.

À la suite du contrôle, les parents des enfants nécessitant des soins conservateurs recevront un devis directement du Cabinet. Les parents ont l'obligation de faire les traitements conservateurs relevés lors du contrôle (article 7 alinéa 1 LMDS). Ces soins peuvent être exécutés soit par le Cabinet dentaire scolaire soit par leur médecin-dentiste traitant exerçant en Suisse.

Le règlement communal relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires est à disposition sur le site des Communes www.autigny.ch, www.chenens.ch, www.cottens-fr.ch ou au bureau communal.

Médecine scolaire

Pour les 1H

Un **premier examen** doit avoir lieu à l'**âge préscolaire**, donc juste avant l'entrée à l'école primaire en 1ère HarmoS. Cet examen obligatoire **sera effectué par la/le pédiatre ou médecin de famille habituel-le de l'enfant**. Lors de cet examen préventif le développement général de l'enfant, la vue, l'audition, la motricité et le langage de l'enfant seront contrôlés en particulier. De plus, à cette occasion, les vaccinations recommandées seront contrôlées et complétées si nécessaire par le médecin, avec l'accord des parents. Un courrier a été adressé à ce sujet, au mois de mai, aux parents des futurs 1H.

Pour les 7H et 8H

Il n'y a pas de bilan organisé dans notre cercle scolaire.

Au cycle d'orientation (CO), toutes et tous les élèves auront l'occasion de se faire vacciner contre l'hépatite B et contre le HPV. Des rappels et éventuels rattrapages seront également proposés, selon les besoins de chaque élève. Plus d'informations sur la vaccination sont disponibles [ici](https://www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/medecine-scolaire).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la médecine scolaire.

<https://www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/medecine-scolaire>

Service du médecin cantonal / Prévention sexuelle

L'éducation sexuelle holistique s'inscrit dans une approche de coopération regroupant principalement les enseignant-e-s, les parents considérés comme premiers responsables de l'éducation des enfants et les spécialistes en santé sexuelle.

Les contenus des cours varient tout au long de la scolarité de votre enfant et visent, entre autre, à développer ses compétences psychosociales et à renforcer des valeurs telles que le respect de soi et d'autrui, le respect des différences et du libre-choix.

Lors de ces interventions, les élèves reçoivent des informations scientifiquement correctes adaptées à leurs besoins sur tous les aspects de la santé sexuelle, tels que le corps humain et son développement, la fertilité et la reproduction, les émotions, les relations et styles de vie, la santé et le bien-être. Les élèves sont encouragés à développer un esprit critique face aux sollicitations médiatiques et à exprimer leurs besoins, leurs désirs et leurs limites. Il est également question de connaître leurs droits et d'adopter des attitudes d'affirmation de soi qui leur permettent de se protéger contre les abus et la violence. Enfin, la façon de rechercher de l'aide et de solliciter des personnes ressources en cas de besoin est abordée.

En 2H, le cours est intitulé : « Mon corps est à moi ! ». Cette intervention traite de l'image positive du corps. Les élèves apprennent à utiliser un vocabulaire adapté pour parler du corps, d'intimité et de ressenti. Ils sont sensibilisés à la notion de « parties privées » et du respect de soi et des autres qui en découle. Ils apprennent à distinguer les bons et les mauvais secrets : lorsqu'un secret touche leur intimité, ils sont encouragés à en parler à un adulte de confiance.

En 6H, le cours « Sexualité, écouter, expliquer, clarifier, rassurer » donne des informations en lien avec l'anatomie, le développement du corps humain, la grossesse et la naissance, l'amour et les sentiments, les différents types de familles (recomposée, monoparentale, adoptive, arc-en-ciel...), la puberté ainsi que des situations pratiques en lien avec les risques d'abus sexuels.

En 8H, le cours « J'ai envie de grandir, de me connaître et de m'assumer ! » rappelle les principaux contenus abordés en 6H en y intégrant notamment l'évolution de la sexualité, les relations amoureuses, l'âge de la majorité sexuelle. Les élèves sont également sensibilisés aux risques de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites internet suivants :
<https://www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/les-cours-deducation-sexuelle-a-lecole>
<https://educationsexuelle-parents.ch/fr>.

Verrues

Que faut-il savoir :

Contagion : Les virus causant les verrues sont contagieux, mais les verrues elles-mêmes ne le sont, en général, que modérément. Un conseil : dites à votre enfant d'éviter de gratter sa verrue pour qu'elle ne se propage pas sur son corps. Dites-lui aussi de se laver les mains après l'avoir touchée.

Mode de transmission : Une verrue peut se transmettre directement (de peau à peau) ou indirectement (par des objets ayant été en contact avec une peau infectée). Les sols humides des piscines, des douches publiques, des plages et des centres d'activités sportives contribuent particulièrement à la transmission des verrues plantaires.

Comment prévenir ? Pour prévenir les verrues plantaires, insistez pour que votre enfant porte des chaussures ou des souliers de plage (babouches) dans l'école et les douches de la salle de gym.

Assurez-vous que votre enfant se lave les mains après avoir touché sa verrue.

Dites-lui d'éviter d'utiliser les serviettes et les gants de toilette d'une personne ayant une verrue.

Évitez de réutiliser une lime ou une pierre ponce qui a servi à frotter une verrue.

Poux

Que faire lorsqu'on est infesté de poux ?

1. Restez calme ! Les poux sont certes désagréables mais pas dangereux ;
2. En cas d'infestation par des poux vivants, traitez votre enfant avec des produits spécifiques en respectant scrupuleusement le mode d'emploi ;
3. Si votre enfant est traité correctement, il peut aller à l'école, mais il est impératif d'en avvertir l'enseignant(e) de votre enfant ;

Vous trouverez plus d'informations sur le lien :

http://www.fr.ch/smc/files/pdf89/poux-lettre-dinformation-aux-parents-f_121026.pdf

Information PEDIBUS

Trouve ta ligne et rends-toi à pied à l'école en groupe!

Le Pedibus est une initiative solidaire où les enfants se rendent à l'école à pied, ensemble et en sécurité, sous la conduite d'un adulte. Sans contrainte et adaptable, le Pedibus s'adapte aux rythmes de vie des familles.

Pourquoi choisir le Pedibus?

- **Pour la sécurité**
les trajets sont encadrés par des adultes et effectués en groupe.
- **Pour les familles**
une organisation partagée qui facilite le quotidien, permet de gagner du temps et réduit les trajets grâce au partage des déplacements.
- **Pour les enfants**
ils bougent, prennent l'air et arrivent à l'école plus concentrés et disponibles pour apprendre.
- **Pour l'environnement**
moins de voitures autour des écoles, donc moins de pollution et de trafic et plus de sécurité.
- **Pour la cohésion sociale**
un moment d'échange et de convivialité entre enfants, parents et voisin·es.



Photo: Pernette Emery

Créez ou rejoignez une ligne Pedibus : simple, rapide et ouvert à tous et toutes !

1. Trouvez d'autres familles de votre quartier ou rejoignez une ligne existante sur pedibus.ch. Dès deux familles, une ligne Pedibus peut être créée.
2. Organisez ensemble le parcours et les horaires selon vos besoins.
3. Partagez les trajets entre les familles et les adultes volontaires pour accompagner les enfants.

Besoin d'aide ?

La coordination vous aide à trouver le meilleur trajet et à constituer le groupe nécessaire !

⇒ fribourg@pedibus.ch



Coordination Pedibus Fribourg

Communication de la Police cantonale

Nos conseils de sécurité routière sur le chemin de l'école

En tant que parents, montrez l'exemple ! Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied c'est mieux !

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : **S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER**

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

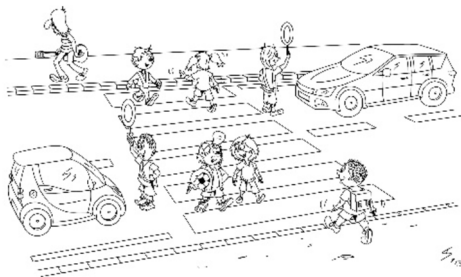
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, **dès 12 ans**, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.



Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention
éducation routière
+41 26 305 20 30
www.policefr.ch

